



Secrétariat du Maire

Tél. : 04 50 39 39 43
Fax : 04 50 36 75 70

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 08 Février 2010 à 19 heures

Présidence : Monsieur Bernard BOCCARD, Maire

Secrétaire de séance : Madame Frédérique MEYNET

Présents : Mmes et MM. Claude ANTHONIOZ, Elodie BENDOTTI, Jacky BERNARD, Bernard BOCCARD, Frédérique BOLLON, Corinne BOURDIER, Marie Hélène BRON, Serge CHARDON, Paulette CLERC, Claude CORVI, Françoise DOUCHANT, Didier ESPOSITO, Sandrine GENTIL, Aurélie GIVONETTI, Jeanne GRANGE, Jean Luc GUYOT, Roland HUISSOUD, Frédérique MEYNET, Chantal ODEYER, Jean PELLOUX, Georgette ROUILLAT, Valentin VESPASIANO et Gérard VUILLEMEY.

Absents excusés et représentés : Philippe GEVAUX, Sylvie GONNEAU, Gérard MEYNET et Bernard TILLE qui ont respectivement donné pouvoir à Didier ESPOSITO, Corinne BOURDIER, Claude CORVI et Chantal ODEYER.

Absents excusés : Christine DALLMAYR, Antoine BAZIN.

Absents : /

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 janvier 2010

Lieu : Maison des Sociétés – 49 rue du Clos des Mésanges – 74380 Cranves-Sales

Nombre de conseillers : 29 - **Quorum** : 15 – **Présents** : 23+4 pouvoirs (dont 4 exercés)

ORDRE DU JOUR

- 1 - Désignation du secrétaire de séance
- 2 - Approbation de la séance du 11 janvier 2010
- 3 - Adoption de l'ordre du jour.
- 4 - Budget 2010 – Débat d'orientation budgétaire
- 5 - Budget 2010 - Indemnités de conseil 2010 des receveurs municipaux
- 6 - Voies et Réseaux – 2x2 voies – aménagement du carrefour des Chasseurs
- 7 - Voies et Réseaux – Route de la Nussance – décompte définitif du SELEQ 74 – tranche 03
- 8 - Affaires foncières – instauration d'une servitude de passage sur la parcelle communale D.75 route de Lossy – cession gratuite de 8 m² pour l'élargissement du chemin rural n° 30 des Pauses Longues
- 9 - Urbanisme – PLU de Juvigny – désignation d'un délégué
- 10 - Urbanisme – autorisation de démolir d'un bâtiment communal à La Bergue
- 11 - Urbanisme – autorisation de démolir de deux bâtiments situés dans l'enceinte du complexe sportif
- 12 - Forêt communale – ONF – travaux d'entretien 2010
- 13 - Voies et réseaux – aménagement du carrefour de La Bergue – attribution des offres
- 13 - Voies et réseaux – aménagement du carrefour de La Bergue – approbation du plan de financement du SELEQ 74
- 14 - Conseil municipal – marchés publics – délégations au Maire
- 15 - Conseil municipal – création d'un groupe de travail chargé des sentiers communaux
- 16 - Intercommunalité – Société d'Economie Alpestre – renouvellement adhésion 2010
- 17 - Subventions 2010 – Aide au GIS 74 pour les sinistrés d'Haïti
- 18 - Intercommunalité – Contrat de rivière « La Menoge et ses affluents » - désignation des représentants de la commune
- 19 - Questions diverses.
- 20 - Compte rendu des délégations exercées par le Maire
- 21 - Compte rendu des commissions

1. DESIGNATION DES SECRETAIRES DE SEANCE

En application des dispositions de l'article L. 1221.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal élit à l'unanimité Madame Frédérique MEYNET au poste de secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 30 novembre 2009

Le Conseil approuve à l'unanimité le compte rendu de la réunion du 11 janvier 2010

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

Le Conseil adopte à l'unanimité l'ordre du jour joint en annexe de la convocation du 26 janvier 2010

4. BUDGET 2010 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Dans le cadre des dispositions des articles 11, 12 et 15 de la Loi d'Orientation n° 92.125 du 06.02.1992 portant organisation du débat d'orientation budgétaire, Monsieur le Maire après avoir fait une rapide synthèse de l'exécution du budget 2009 et de la variation des dépenses et des recettes envisagée pour 2010, expose à l'assemblée les grandes orientations qu'il se propose de retenir pour l'établissement du budget primitif 2010.

Monsieur le Maire rappelle que ce débat ne donne pas lieu à une décision. Il n'est qu'une prise de connaissance d'éléments d'orientations budgétaires

Madame Grange demande quel sera l'impact de la suppression de la taxe professionnelle sur les finances communales

Monsieur Anthonioz lui répond que l'agglomération levant la taxe professionnelle, c'est d'abord cette structure qui risque d'être touchée par la réforme. En revanche, il y aura sûrement un impact indirect sur les finances locales, mais nous ne pouvons encore le prévoir, puisque pour le moment, une compensation liée à la suppression de la taxe professionnelle sera versée aux structures intercommunales.

Monsieur le Maire explique que la commune est évidemment concernée. Aujourd'hui, il y a une compensation prévue, mais nous ne savons pas encore sa clé de répartition. Il est encore difficile d'anticiper les effets de la suppression de la taxe professionnelle.

Monsieur Chardon ajoute que nous n'avons pas encore d'inquiétudes à avoir sur la suppression de la taxe pro. Là où des inquiétudes peuvent naître, c'est si, la compensation versée aux structures intercommunales ne sont pas suffisantes, celles-ci se retourneraient sur d'autres recettes fiscales.

En ce qui concerne les orientations communales qui ont été définies, Mr Chardon explique que la refonte du régime indemnitaire versé au personnel est une bonne mesure. Il faut faire le maximum pour que la commune soit attractive

Monsieur le Maire répond que le maximum de ce qui pourra être fait, sera mis en œuvre. Il ne s'agit pas de voir partir le personnel communal.

Monsieur Chardon estime en revanche que les orientations budgétaires moins favorables sont les diminutions des frais d'entretien des voiries.

Monsieur Esposito explique qu'en ce qui concerne la voirie, il y a en 2010, l'éclairage public à mettre aux normes. En 2009, le montant des travaux de voirie a été de près de 250 000€, ce qui était considérable et exprimait la volonté de la commune. De nombreux programmes ont été mis en œuvre en 2009. Cela n'aura plus lieu d'être en 2010 (puisque ces programmes sont réalisés). En outre, entre 150 000 et 200 000€ seront alloués en 2010, ce qui est encore une somme très convenable.

Monsieur Chardon attire l'attention des conseillers sur la fiscalité locale. Il explique ainsi que s'il y a une hausse des taux, il faudra plutôt orienter l'augmentation vers la taxe foncière, plutôt que la taxe d'habitation, et ceci, dans une logique de justice sociale.

Monsieur Chardon tient à louer le sérieux de l'étude faite en appui du débat d'orientations budgétaires

Monsieur le Maire explique que, dans le cadre des projets en cours et futurs, on va dans le sens de plus de confort, plus de sécurité. Il y a une évolution du coût de la vie que la commune doit prendre en compte à travers une hausse modérée des taux de fiscalité locale.

Monsieur Chardon ajoute que par cette progression de la fiscalité, la commune de Cranves Sales rattrape la moyenne départementale, ce qui est une bonne chose

En ce qui concerne les dépenses d'investissement, il est important de mettre à l'étude la création d'un second groupe scolaire.

Monsieur le Maire répond que cette étude doit être réalisée en concertation avec l'aménagement du chef lieu.

Monsieur Bernard demande qu'en est-t-il des travaux route de la Boissière ? Il demande aussi des précisions concernant la vente de terrains communaux aux Pérosais

Monsieur le Maire répond que pour la route de la Boissière, une pression a été mise sur le Conseil Général, maître d'ouvrage, pour la réalisation du projet. Cela a abouti à la réception, en mairie, du président de la commission départementale de la voirie, Mr Mudry. A la suite de cette réunion, il est prévu que les travaux soient entamés en septembre 2010. Cela sera prévu au budget 2011, car les premiers règlements n'interviendront qu'à partir de 2011, dans le cadre d'un conventionnement avec le Conseil Général.

Pour les terrains route des Pérosais, situés derrière les bâtiments « Halpades », ceux-ci sont des terrains communaux qui seront mis en vente autour de 1 000 000€. Des sociétés immobilières ont été reçues. Les discussions avancent.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **prend acte des orientations proposées par Monsieur le Maire pour l'élaboration du projet de budget 2010.**

5. BUDGET 2010 - INDEMNITES DE CONSEIL DES RECEVEURS MUNICIPAUX – ANNEE 2010

Monsieur le Maire informe le Conseil que la commune a reçu les demandes de versement des indemnités de conseil pour l'année 2009, des deux receveurs municipaux, Monsieur Brault qui a quitté ses fonctions au 30 septembre 2009 et M. Lanfant qui lui a succédé.

Cette indemnité rémunère une prestation de conseil et d'assistance de la Commune de Cranves-Sales, dans la conception et le suivi de ses documents budgétaires.

Les montants ont été calculés au prorata du temps passé en 2009 par chacun des deux receveurs, soit :

Pour M. Brault : $273/365^{\text{ème}}$ = 635.16 €

Pour M. Lanfant : $92/365^{\text{ème}}$ = 214.05 €

Mme Grange s'étonne de ces indemnités, alors même que le Trésorier est déjà fonctionnaire

Mme Bourdier explique que cette indemnité est réservée aux cadres A+

Melle Givonetti considère qu'à travers cette indemnité, l'impression est donnée que le Trésorier travaille toute l'année pour la commune, ce qui n'est pas le cas

Mr le Maire ajoute que l'on paie une indemnité, pas un salaire.

Mr Chardon explique que plusieurs années, des voix se sont exprimées pour que cette indemnité ne soit pas versée. Mais en ne la versant pas, le risque est d'obtenir moins de prestations de la part du Trésor Public

Melle Givonetti explique que la somme prévue est trop élevée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité moins une abstention,

- **décide de verser le montant de l'indemnité des Trésoriers Municipaux tel que défini ci-dessus.**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de cette décision et à son règlement.**

6. VOIES ET RESEAUX – AMENAGEMENT DU CARREFOUR DES CHASSEURS 2X2 VOIES – LOI SUR L'EAU

Monsieur le Maire rappelle que les travaux routiers de mise à 2 x 2 voies de la RN 206, entre le carrefour des Chasseurs et Machilly supposent la création de bassins de rétention des eaux pluviales, le création d'ouvrages hydrauliques (type collecteur d'eaux pluviales) ou le redimensionnement des existants. Ces aménagements, par leur ampleur, leur coût et leur impact sur l'environnement naturel initial, entraînent une procédure d'autorisation dite «loi sur l'eau». Cette procédure comprend une enquête publique où sont consignées les remarques du public et de chaque commune intéressée (Cranves – Sales, St Cergues, Juvigny et Machilly).

La commune de Cranves – Sales est concernée par

- la création de 2 bassins de rétention (l'un vers la zone d'activités Altéa au lieu-dit Colardy, l'autre à Cabouet Nord vers la maison « Viguier »)
- le redimensionnement du pont cadre au dessus de la Chandouze
- la création de collecteurs, de fossés ou de cunettes, nécessaires à la collecte des eaux de ruissellement, en bordure des voies aménagées.

Le Conseil municipal est donc appelé à donner son avis sur le dossier fourni par le maître d'ouvrage des travaux, la DREAL.

Mr Esposito rappelle que des remarques ont été exprimées par les services techniques municipaux, à l'égard de ces projets de bassins de rétention. Les remarques portent sur des problèmes qui sont peut être liés à la méconnaissance par l'Etat, maître d'ouvrage du projet, de l'aménagement en cours du site Altéa. Il propose que ces remarques soient retenues

Melle Givonetti explique que le coefficient retenu pour le calcul des bassins de rétention ne semble pas être le bon. Il faut retenir celui de Genève, plutôt que celui de Chambéry. Cela fausse les calculs

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- prend connaissance du dossier « Loi sur l'Eau » relatif à la mise à 2x2 voies de la RN 206,
- donne un avis favorable sur ce dossier, assorti des réserves suivantes, qui seront consignées dans le registre d'enquête publique :
 - l'absence de prise en compte de 5 ruisseaux, référencés en zone rouge du PPR, situés à flanc des Voirons, le long de l'actuelle route de la Chandouze. Ces ruisseaux qui peuvent prendre une allure torrentielle ne semblent pas avoir été intégrés à l'étude alors que leur exutoire actuel sera impacté par les travaux,
 - le volume des rejets « diffus » projetés notamment le long de la voie aboutissant au site Altéa vers le possible parking relais, ou vers le virage « José Décor » : il faudrait plutôt prévoir un fossé de bord de route,
 - le débit de fuite du bassin de rétention n° 2 de 19 l/s qui pourrait être diminué de façon à diminuer l'impact sur la Chandouze,
 - le coefficient de Montana pris en compte est celui de Chambéry alors que nous disposons de celui de Genève, beaucoup plus proche de la réalité du projet, cela fausse donc le calcul,
 - il manque le tracé de l'exutoire du bassin de rétention n° 1 vers le site d'Altéa
 - l'absence de mesure compensatoire pour la baisse de luminosité provoquée par l'allongement du pont cadre au dessus de la Chandouze ;
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de cette décision.

Monsieur Bazin quitte la séance du Conseil Municipal. Le nombre de suffrages est porté à 27

7. VOIES ET RESEAUX – ROUTE DE LA NUSSANCE – DECOMPTE DEFINITIF DU SELEQ 74 – TRANCHE 3

Monsieur le Maire expose que, par délibération en date du 08 mars 2007, le Conseil municipal a approuvé le projet et voté le financement prévisionnel de l'opération rappelée au décompte en annexe sous forme d'annuités.

Compte tenu de ces décisions, le Syndicat d'Electricité, des Energies et d'Equipement de la Haute Savoie a mis en œuvre les travaux dans le cadre de son programme 2007.

Les travaux étant terminés, la dépenses totale de l'ensemble des opérations y compris les honoraires de maîtrise d'œuvre et frais généraux du SELEQ 74 s'élève à la somme de 113 917.84 € et le financement définitif est arrêté comme suit :

- Participation du SELEQ 74	:	48 966.04 €
- TVA récupérable ou non par le SELEQ 74	:	22 847.25 €
- Quote part communale y compris différentiel de TVA	:	113 917.84 €
- Frais généraux	:	5571.93 €

Le Syndicat d'Electricité, des Energies et d'Equipement de la Haute Savoie a assuré le financement des travaux restant à la charge de la commune par un emprunt au taux d'intérêt de 4.65 %, et un amortissement constant.

Ces caractéristiques d'amortissement résultent des conditions des emprunts dont a bénéficié le SELEQ 74 pour assurer le financement de l'ensemble des travaux du programme d'électricité de l'année 2007.

Compte tenu de la participation accordée pour l'ensemble des opérations, et compte tenu de l'acompte versé de 6 524.00 €, la commune doit rembourser au Syndicat d'Electricité, des Energies et d'Equipement de la Haute Savoie la somme de 119 489.77 € dont 113 917.84 € remboursables sur annuités et – 952.07 € correspondant aux frais généraux remboursables sur fonds propres.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- prend acte et approuve le décompte définitif des travaux du programme précité, réalisés pour le compte de la commune, dont la dépense totale est arrêtée à la somme de 199 489.77 € dont 113 917.84 € remboursables sur annuités et – 952.07 € correspondant aux frais généraux remboursables sur fonds propres.
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au financement définitif des travaux précités et de procéder au remboursement des sommes dues au Syndicat.

8. AFFAIRES FONCIERES – CR 30 des Pauses Longues – INSTAURATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE – CESSION GRATUITE DE TERRAIN

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée D 75, située en bordure de la route de Lossy.

A l'occasion d'un découpage de terrain, en vue de réaliser des lots à bâtir, il y a lieu de créer une servitude de passage sur cette parcelle afin de désenclaver les parcelles à lotir.

Il est donc proposé d'autoriser l'instauration de cette servitude (6.5 m de large sur quelques mètres de long), aux frais des demandeurs. Les travaux de viabilisation de la voie de désenclavement et de son entretien ultérieur, étant également entièrement à leur charge.

En contrepartie, les demandeurs à savoir les consorts Perrolaz Adelin & Gay Crozier Gilberte, ou leurs ayant droits, propriétaires du terrain riverain du chemin rural n° 30 dit des Pauses Longues, cadastré, D 1952, cèderont gratuitement à

la commune 8 m² du terrain. Cette cession permettra d'établir une largeur d'au moins 3 m sur toute la longueur du chemin, cette largeur étant nécessaire pour un passage aisé des engins agricoles.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- autorise la cession à titre gratuit, au profit de la Commune de 8 m², à prendre sur la parcelle D 1952, nécessaires à l'élargissement du chemin rural n° 30 dit des Pausées Longues,
- décide d'instaurer une servitude de passage sur la parcelle communale cadastrée D. 75 située en bordure de la route de Lossy, aux frais et à la charge des demandeurs.
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de ces décisions.

9. URBANISME – REVISION DU PLU DE LA COMMUNE DE JUVIGNY – DESIGNATION D'UN DELEGUE

Monsieur le Maire explique que la commune de Juvigny a engagé une procédure d'élaboration de son PLU.

La commune de Cranves Sales étant limitrophe avec celle de Juvigny, il y a lieu de désigner au sein du conseil municipal un délégué chargé de représenter la commune aux réunions ayant pour objet l'élaboration du PLU de Juvigny

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- désigne Monsieur Jean PELLOUX, délégué pour représenter la commune de Cranves-Sales aux réunions ayant pour objet l'élaboration du PLU de Juvigny.

10. URBANISME – AMENAGEMENT DU CARREFOUR DE LA BERGUE – PERMIS DE DEMOLIR – MAISON LEGAY

Monsieur le Maire,

VU le projet d'aménagement du carrefour de La Bergue, qui nécessite de libérer une emprise foncière suffisante pour la réalisation de places de stationnement route de La Bergue,

CONSIDERANT que l'emprise foncière nécessaire pourra être libérée à la suite de la démolition d'une propriété communale située route de Montagny, au lieudit « Montagny » et cadastrée D. 312 et D 878,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire à signer le permis de démolition de la propriété communale d'une superficie de 407 m², cadastrée D. 312 et D 878 située route de Montagny.

11. URBANISME – BATIMENTS COMMUNAUX - PERMIS DE DEMOLIR

Monsieur le Maire expose,

Deux locaux communaux situés dans l'enceinte du complexe sportif, présentent des caractéristiques avancées de vétusté : isolation défectueuse, présence d'amiante, toiture vétuste ...

Ces deux locaux servaient anciennement de salles affectées aux associations locales.

Ils n'ont plus lieu d'être, les associations locales ayant été relogées dans le nouveau dojo situé 339 route de Tanninges, et dans les vestiaires sportifs situés 210 chemin des Vignes Rouges.

Au regard de l'état physique des deux locaux précités, il convient de procéder à leur déconstruction.

En outre, une maison communale située route de Montagny, vétuste, et dont l'emprise servira au futur aménagement du carrefour de la Bergue, doit elle aussi être déconstruite. Cette maison est dite « Maison Legay »

Melle Givonetti demande si un diagnostic amiante et plomb a été réalisé sur les bâtiments en voie de démolition ?

Mr le Maire répond par l'affirmative, à l'exception de la maison « Legay »

Mr Chardon s'interroge sur le devenir du chalet du tennis

Mr le Maire répond qu'il est prévu de démolir ce chalet, mais celui-ci n'est pas une propriété communale. En revanche, le chalet des boules reste.

Mr Esposito demande quel est le devenir des deux algécos situés en contrebas du complexe sportif.

Mr le Maire explique que dans ces deux algécos, les douches sont en bon état. Il ne faut pas démolir ces deux algécos, ni les brader. Des offres sont en cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire à signer le permis de démolir relatifs :
 - au local anciennement affecté à l'association « Budokan » situé dans l'enceinte du complexe sportif,

- au local anciennement affecté à l'association « football de Cranves-Sales » situé dans l'enceinte du complexe sportif, en contrebas des terrains de foot.
- A la maison communale située route de Montagny

12. FORET COMMUNALE – OFFICE NATIONAL DES FORETS – TRAVAUX DE D'ENTRETIEN 2010

Après examen du programme de travaux 2010 proposé par l'Office national des Forêts, dont le montant total de 7 800.00 € HT, se répartit comme suit :

Investissement :

- Travaux sylvicoles – dégagement de plantation 2 800.00 € H.T.

Fonctionnement :

- Entretien des pistes de vidange..... 2 100.00 € H.T.
- Entretien parcellaire : réouverture de layons et peinture des liserés et placards..... 2 900.00 € H.T.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- décide de réaliser en 2010 les travaux proposés par l'Office national des Forêt pour un montant total de 7 800.00 € HT.
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de cette décision.

13. VOIES ET RESEAUX – AMENAGEMENT DU CARREFOUR DE LA BERGUE – ATTRIBUTION DES OFFRES

Monsieur le Maire expose que le projet d'aménagement du carrefour de La Bergue a été adopté par délibération du 12 octobre 2009. Il ajoute que ces travaux faisant l'objet de plusieurs maîtrises d'ouvrage (commune de Cranves-Sales, Annemasse Agglo, SELEQ 74), un groupement de commande a été constitué par délibération du 08 juin 2009, dont la commune de Cranves-Sales est le coordonateur.

La consultation des entreprises par la procédure adaptée a été lancée le 26 novembre 2009, le marché étant décomposé en 4 lots :

- terrassement,
- enrobés,
- génie électrique et éclairage public
- espaces verts.

La commission d'appel d'offres mutualisée s'est réunie le 22 janvier 2010. Elle propose de retenir les offres suivantes :

Lot 1 – Terrassement : Entreprise Guelpa	: 337 250.00 € H.T
dont la part communale : 177 011.85 € HT	
Lot 2 – Enrobés – Entreprise Colas	: 133 750.80 € HT
dont la part communale : 122 633.80 € HT	
Lot 3 – Génie électrique et éclairage public : Entreprise Spie	: 99 876.35 € HT
entièrement à la charge du SELEQ 74	
Lot 4 – Espaces verts – Entreprise MT Paysages	: 6 363.80 € HT
entièrement à la charge de la commune.	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- décide d'attribuer les offres mutualisées décrites précédemment pour la réalisation de l'aménagement du carrefour de La Bergue,
- prend note que les montants totaux des marchés s'élèvent à la somme de 577 240.96 € HT dont la répartition de la prise en charge est la suivante :

- Commune de Cranves-Sales	:	306 009.45 € HT
- Annemasse Agglo	:	55 352.88 € HT
- Seleq 74	:	215 878.63 € HT
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de cette décision.

14. VOIES ET RESEAUX – AMENAGEMENT DU CARREFOUR DE LA BERGUE – PLAN DE FINANCEMENT SELEQ74

Monsieur le Maire expose que le Syndicat d'Electricité des Energies et d'Equiperment de la Haute Savoie envisage de réaliser dans le cadre de son programme 2010, l'ensemble des travaux relatifs à l'Aménagement du carrefour de La Bergue figurant sur le tableau en annexe :

- d'un montant global estimé à	:	291 262.00 €
- avec une participation financière communale s'élevant à	:	166 972.00 €
- et des frais généraux s'élevant à	:	8 737.00 €

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation des travaux, il convient que la Commune de Cranves-Sales :

- Approuve le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe et notamment la répartition financière proposée,

- S'engage à verser au Syndicat d'Electricité des Energies et d'Equipe-ment de la Haute Savoie sa participation financière à cette opération.

Monsieur Esposito explique que dans le cadre de ces opérations, le parti pris est de tirer des fourreaux pour la fibre optique. Cela permet d'anticiper les évolutions futures.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **approuve le plan de financement et sa répartition financière :**
 - d'un montant global estimé à : 291 262.00 €
 - avec une participation financière communale s'élevant à : 166 972.00 €
 - et des frais généraux s'élevant à : 8 737.00 €
- **s'engage à verser au Syndicat d'Electricité des Energies et d'Equipe-ment de la Haute Savoie 80 % du montant des frais généraux (3 % du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit sous forme de fonds propres lors de l'émission du document commandant à l'entreprise le démarrage des travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.**
- **S'engage à verser au Syndicat d'Electricité des Energies et d'Equipe-ment de la Haute Savoie, les vingt annuités d'amortissement de la participation (hors frais généraux) à la charge de la commune. Le règlement de la première annuité interviendra au plus tôt le 1^{er} janvier 2011 aux conditions fixées par le Syndicat d'Electricité et d'Equipe-ment de la Haute Savoie après dévolution des travaux et au vu du décompte final de l'opération.**

15. CONSEIL MUNICIPAL – MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE – DELEGATIONS AU MAIRE

Monsieur le Maire,

VU l'article L. 2122.22 du Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2008.1356 du 19 décembre 2008 portant modification du Code des Marchés publics,

VU la délibération n° 2008.33 du 02 avril 2008, modifiée par une délibération 2009.81 du 14 septembre 2009,

VU le décret n° 2009.1702 du 30 décembre 2009 modifiant les seuils applicables aux marchés passés en application du Code des marchés publics, conformément au règlement CE 1177/2009 de la commission européenne.

Considérant que ce décret 2009-1702 modifie les seuils de déclenchement des procédures formalisées pour les marchés de fournitures, services et travaux,

Il propose à l'assemblée délibérante de prendre acte de ces modifications et de modifier la délégation consentie au Maire en matière de marchés, prévue à l'alinéa 5 de la délibération 2008.33 du 02.04.2008 (modifiée le 14.09.2009) de la manière suivante :

- Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, d'un montant inférieur à 193 000 € HT pour les marchés de fournitures, 193 000 € HT pour les marchés de services et 193 000 € HT pour les marchés de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants quel que soit leur montant, pour autant que le montant total (marché + avenants) ne dépasse pas 193 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **approuve les modifications proposées ci-dessus à apporter à la délibération 2008.33 du 02 avril 2008,**
- **donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de cette décision.**

16. CONSEIL MUNICIPAL – CONSTITUTION D'UN GROUPE DE TRAVAIL « SENTIERS »

Monsieur le Maire expose,

Le territoire communal contient un grand nombre de sentiers, notamment sur les Voirons, qui souffrent d'une méconnaissance générale et d'un manque d'entretien.

VU les demandes émanant des écoles, des associations locales et des habitants, en vue de réhabiliter et cartographier les sentiers locaux, il est nécessaire de constituer une commission « ad-hoc » chargé des sentiers communaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **décide de créer une commission « Ad-Hoc » chargée d'instruire et mettre en œuvre l'identification, la réhabilitation et la cartographie des sentiers communaux.**
 1. **Représentants du conseil municipal :**
 - Gérard Meynet, Claude Corvi, Frédérique Meynet, Chantal Odeyer, Gérard Vuilleme, Jean Pelloux, Frédérique Bollon, Françoise Douchant, Paulette Clerc, Corinne Bourdier, Marie Hélène Bron, Jean Luc Guyot et Serge Chardon
 2. **Représentants des associations locales :**
 - un membre de l'Association des Parents d'Elèves de Cranves-Sales (APE)
 - un membre de l'Association des Randonneurs et Coureurs à Pieds de Cranves Sales (ARCP)
 - un membre de l'Association Chasse de Cranves-Sales (ACCA).
 3. **Une ou plusieurs personnes extérieures particulièrement concernées.**
- **donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de cette décision.**

17. INTERCOMMUNALITE – SOCIETE D'ECONOMIE ALPESTRE – ADHESION 2010

Monsieur le Maire expose que la Société d'Economie Alpestre (SEA) a pour objet la protection des espaces pastoraux du département haut savoyard, par des actions diverses : conférences, journées de sensibilisation, travaux d'amélioration pastorales.

La commune de Cranves-Sales compte sur son territoire 28 ha d'alpages.

A ce titre, elle adhère depuis 2007 à la SEA.

Pour 2010 le montant de la cotisation s'élève à 60 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **décide de renouveler l'adhésion de la commune de Cranves-Sales à la Société d'Economie Alpestre pour l'année 2010**
- **donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de cette décision.**

18. SUBVENTIONS 2010 – SINISTRES D'HAITI

Monsieur le Maire expose, suite au récent séisme ayant touché Haïti dans la nuit du 12 au 13 janvier, il est proposé que la commune de Cranves-Sales verse une aide financière de 1000 € en faveur des sinistrés.

Cette subvention exceptionnelle sera octroyée à l'association « GIS 74 » (Groupe d'intervention et de secours de Haute Savoie).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **décide de verser une aide financière de 1000 € au GIS 74 afin de porter secours aux sinistrés d'Haïti.**
- **donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de cette décision.**

19. INTERCOMMUNALITE – CONTRAT DE RIVIERE DE LA MENOGE ET SES AFFLUENTS

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de l'état d'avancement du projet de contrat de rivière « Le Menoge et ses Affluents ».

Il fait ainsi état de la réunion du 18 décembre 2009 relative à l'élaboration du contrat de rivière qui s'est déroulée à Fillinges en présence des parties prenantes du dossier.

Il indique que la structure porteuse de l'étude sera la CC4R (Communauté de Communes des 4 Rivières).

Il précise également que le financement de l'étude se fera selon la clé de répartition suivante :

- 5 % part fixe
- 60 % linéaire de rivière ou gros affluents
- 30 % nombre d'habitants corrigé du potentiel fiscal
- 5 % nombre d'habitants du bassin versant

Il explique que c'est un comité de pilotage qui montera le contrat de rivière par le biais de la CC4R.

Il convient donc de désigner un représentant élu et son suppléant.

Monsieur Pelloux, porteur du dossier, explique que le contrat a bien été désigné « Contrat de la Menoge et des ses affluents », ce qui permet d'intégrer la Nussance. Il rappelle aussi que la structure choisie pour porter le projet est la CC4R (communauté de communes des 4 rivières). Il indique aussi que lors de la prochaine réunion, la clé de répartition sera établie définitivement

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **désigne Monsieur Jean PELLOUX, conseiller municipal, comme représentant titulaire de Cranves-Sales dans le comité de pilotage du contrat de rivière « La Menoge et ses affluents » et Georgette Rouillat comme représentant suppléant.**
- **donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de cette décision.**

20. QUESTIONS DIVERSES

-Programmation culturelle

Mme Clerc rappelle que le 12 février prochain se tiendra une projection publique à la maison des sociétés du film « Là haut »

Elle annonce aussi que du 1^{er} mars au 6 mars, aura lieu le salon de l'aventure et des aventuriers, qui se tiendra chaque soir (conférences, expositions) dans la salle d'animation de la maison des sociétés

-Visite de Torella

Mr le Maire informe que le week end du 26 au 28 février, une délégation de la commune de Torella (jumelée avec Cranves Sales) se rendra à Cranves Sales. Il y aura des visites organisées de la commune et de l'agglomération. Un Conseil Municipal exceptionnel aura lieu le 26 février. Cela permettra de lancer les discussions pour des échanges futurs entre les deux villes, qui pourraient notamment prendre la forme d'échanges entre les classes de collège. Tout sera mis en place pour réserver le meilleur accueil

21. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mr le Maire invite les conseillers à prendre connaissance des décisions qui ont été prises sur délégation du Conseil Municipal. Celles-ci n'appellent pas d'observations.

- ↪ L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H30
- ↪ Le prochain Conseil municipal aura lieu le lundi 22 mars 2010 à 19H.
- ↪ Mr le Maire remercie la presse et le public

Le président de séance,
Le Maire

Bernard BOCCARD



La secrétaire de séance,

Frédérique MEYNET

